

Vos questions / nos réponses

Dossier médical

Par [emmache](#) Postée le 03/04/2024 18:16

Bonjour, Mon frère est un ancien drogué à l'héroïne cela fait 15 ans qu'il n'a pas consommé de drogue dure. il a 42 ans. en se rendant chez un médecin spécialiste gastro enterologue qu'il n'avait jamais vu et chez qui il allait pour la première fois, celui ci lui a dit "ah je vois que vous avez pris de l'héroïne et étiez sous subutex". mon frère a le sentiment de n'avoir pas été suffisamment pris au sérieux ensuite, voire même de subir le jugement de ce médecin. la question que nous nous posons c'est comment un gastroenterologue qu'il voit pour la première fois peut il avoir des informations sur une addiction vieille de 15 ans? quelles informations contient la carte vitale? comment supprimer ces informations médicales et où sont elles stockées? nous sommes assez choqués et désemparés et craignons qu'il ne soit jamais pris au sérieux par tous les médecins qu'il serait amené à rencontrer car ils ont visiblement accès à des informations vieilles de 15 ans et confidentielles. merci pour votre aide.

Mise en ligne le 08/04/2024

Bonjour,

Votre frère s'est retrouvé démuné face à un spécialiste, après que ce dernier a mentionné son passé de consommations. Vous vous interrogez sur l'accès aux données médicales par les différents médecins.

Nous comprenons votre désarroi: le monde médical n'est malheureusement pas dépourvu de préjugés, en particulier vis-à-vis des conduites addictives. Nous sommes vraiment désolés pour votre frère, stigmatisé par un professionnel de santé ayant pourtant le devoir d'accueillir sans jugement tout patient s'adressant à lui.

Il est possible que ce gastro-entérologue ait eu accès à l'historique via le Dossier Médical Partagé (DMP), qui recense tous les traitements, examens, courriers... du parcours médical d'un patient. Ce DMP est accessible par le biais de la carte vitale, ou sur son espace personnel Ameli (de la Sécurité Sociale). Cependant, la consultation de ce dossier par un nouveau médecin repose au préalable sur le consentement de la personne concernée. Si le médecin ne l'a pas fait, il est en faute.

Il est possible de gérer son Dossier Médical Partagé (supprimer des documents, bloquer l'accès à des professionnels, clôturer le DMP...) via son espace Ameli. Nous ajoutons en bas de page une fiche synthèse résumant les règles et les fonctionnalités du DMP, ainsi que la Foire aux Questions à ce sujet. Il est

également possible de contacter un service dédié au DMP par téléphone, au 3422 (service gratuit + prix d'un appel).

Il s'agit-là d'une hypothèse; nous ne pouvons avoir de certitude concernant l'origine de la captation des informations de votre frère par son gastro-entérologue. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous éclairer davantage, cela dépasse notre domaine de compétence.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de la ligne d'écoute Santé Info Droits, où l'équipe pourra sans aucun doute vous apporter des éléments de réponse plus précis. Le service est accessible au 01 53 62 40 30 (prix d'un appel normal), les lundis, mercredis et vendredis entre 14h et 18h, et les mardis et jeudis entre 14h et 20h.

Nous vous souhaitons à tous les deux un bon courage.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- [Dossier Médical Partagé - FAQ](#)
- [Dossier Médical Partagé - Fiche mémo](#)
- [Santé Info Droits](#)